

AVIS DE COURSE
Trophée Solo Duo Terres de Saint Malo
Société Nautique de la Baie de Saint Malo
Du 18 au 20 juillet 2025
Grade 5C

Préambule La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2025-2028*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones, en Annexe Prescriptions aux IC s'il y a lieu
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre les heures légales françaises de lever et coucher du soleil
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4 ; sont obligatoires pour tous les bateaux, en conformité et/ou en plus de l'armement obligatoire pour les RSO catégorie 4 :
 - Un moteur fixe ou hors-bord avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque course de rejoindre le port d'arrivée.
 - Une VHF fixe avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
 - Un canot de survie, à jour de révision, adapté au nombre de personnes embarquées.
 - Des feux de navigation fixes en état de marche, ainsi qu'un jeu de feux de secours.
- 1.5 - les chartes de la FFVoile et les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 1.8 Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF canal 8.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront mises en ligne sur le site à l'adresse [Solo / Duo Terres de Saint-Malo - SNBSM](#) avant midi le 17 juillet 2025
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale et au groupe WhatsApp **SoloDuoTerresStMalo2025**

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est constitué par le groupe WhatsApp **SoloDuoTerresStMalo2025**
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3 Sur l'eau le Comité de course à l'intention de communiquer par VHF canal 08

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux des systèmes à handicap IRC ou Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A - B ou C* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Chaque bateau devra se conformer aux réglementations nationales de son pays de pavillon (les navires français devront se conformer aux exigences de la Division 240 applicables en zone de navigation semi-hauturière).

4.2 Chaque bateau a pour équipage soit une (Solo) soit deux (Duo) personnes

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour l'équipage :

a. Pour chaque concurrent **majeur**, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent **mineur**, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « **compétition** » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un **questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur**

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating 2025 valide.

Pour les bateaux souhaitant participer dans le système IRC mais dépourvus de certificat valide depuis plus d'un an , le certificat IRC SER est autorisé ; Il s'acquiert facilement pour un prix symbolique de 20 € par le lien : [Certificat SER – Single Event Rating](#)

Contact avec le centre de calcul : Centre de Calcul IRC : irc@ycf-club.fr Tel 01.47.04.10.00

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et paiement des droits en ligne sur le site SNBSM section Habitable :

[Solo / Duo Terres de Saint-Malo - SNBSM](#)

4.5 Les certificats de jauge et déclarations de partance incluant les noms et numéros de licence FFV sont à faire parvenir au Pc course l'Atterrage au plus tard le 17 juillet à midi

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 **Obligations de douanes et immigration**

4.7.1 Chaque bateau devra faire son affaire des obligations de douane et d'immigration vis-à-vis des autorités Guernsiais et Françaises.

Il est rappelé que « un passeport en cours de validité est obligatoire pour toute personne arrivant par bateau privé à Guernesey en provenance de nombreux pays dont la France, sans dérogation possible pour les régates.

Chaque personne en charge d'un bateau devra, sous sa responsabilité, renseigner et déposer dans la boîte jaune du quai le formulaire qui lui sera remis par le maître de port à son arrivée à la Victoria Marina :

Préparez pour cela la liste des personnes constituant l'équipage incluant nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, nationalité, adresse de résidence... et numéro, date de délivrance, date de fin de validité du passeport.

4.7.2 **Rappel :** Jusqu'à fin septembre 2025 les personnes de nationalité Française qui se rendent directement depuis la France dans les îles AngloNormandes pour des séjours de moins de 6 mois à but de visite et tourisme et satisfont aux conditions indiquées au point 4.7.1 ci-dessus n'ont nul besoin de Visa ni d'ETA.

4.7.3 **Restrictions à la détention de certaines denrées à bord des navires :**

[Government extends ban on personal meat imports to protect farmers from foot and mouth - GOV.UK](#)

Actuellement (juin 2025) des contrôles de douanes sont effectués en application d'une législation britannique récente interdisant l'importation de certaines denrées. A Guernesey les indications des autorités sont que les produits visés peuvent être détenus à bord mais qu'il est strictement interdit de les débarquer sous quelque forme que ce soit. Une actualisation des informations sera donnée dans la semaine précédant la régata.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits, comprenant la participation au pot de bienvenue du 17 juillet, la gratuité du port des Bas Sablons les nuits des 17 au 18 et 20 au 21 juillet et incluant les droits de port à Guernesey, sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
SOLO (IRC ou OSIRIS)	120€
DUO (IRC ou OSIRIS)	160€

5.2 Autres frais : Un dîner des équipages pourra être organisé sur inscription spécifique, à confirmer début juillet.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité et/ou un pavillon de classe tel que choisi et fourni par l'autorité organisatrice.

7 **8 PROGRAMME tous les horaires sont donnés en heure légale française, UTC + 2**

Judi : 17 Juillet

17h à 19h contrôle des dossiers course PC Course Atterrage Port des Sablons pour finalisation des inscriptions et dernières informations avec pot de bienvenue

Vendredi 18 juillet :

8h30 :Emargement et dernières consignes Atterrage Centre de courses SNBSM

9h50 départ pour côtier Saint-Malo-Guernesey

Samedi 19 juillet :

09h30 :Départ pour côtier local, Tour de Herm ou autre parcours adapté aux conditions météorologiques et de navigation, à la discrétion du comité de course.

Dimanche 20 juillet :

9h00 départ pour parcours retour Saint-Malo

Ce dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 11h

Dîner au restaurant « Les Voiles de Solidor », port des Bas Sablons

Lundi 21 juillet : à 11h

Résultats et remise des trophées et prix au Chantier Naval de la Ville Audrain, magasin AD qui offre généreusement les lots pour tirage au sort

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat [de contrat de jauge et/ou de rating](#) valide pour l'année en cours.

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

[DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront indiqués aux IC et pourront faire l'objet d'avenant portant Annexe Parcours

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Les classements seront effectués selon le système de l'annexe A des règles de courses à la voile

14.2 Une courses validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Aucune course ne sera retirée. Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

- 16 IDENTIFICATION DES BATEAUX**
Un bateau peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe et/ou son certificat de jauge, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMBLEMES**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans les ports.
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 PRIX**
Les trophées seront remis au premier bateau de chaque classe
Des lots seront offerts par tirage au sort
- 22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- | |
|---|
| <p>Société Nautique de la Baie de Saint-Malo tous les jours (sauf lundi matin)
Tél. :02.23.18.20.30, Fax :02.99.56.39.41
Email : siege@snbsm.com site internet : www.snbsm.com</p> |
|---|

**La SNBSM vous souhaite la bienvenue et de beaux moments de régates,
Avec le concours de :**
TERRES de SAINT-MALO, CONDOR FERRIES,
Les MARAÎCHERS d'ARMOR,
CHANTIER NAVAL de LA VILLE AUDRAIN,
BRETAGNE PLAISANCE

ANNEXE ZONE DE COURSE

